

## SOMMAIRE DE L'EXAMEN DE PROJET D'EDC : Mine d'or de Tasiast

<b>Description du projet</b>	Mine d'or de Tasiast
<b>Promoteurs du projet</b>	Tasiast Mauritanie Limited S.A (TMLSA), Kinross Gold Corporation
<b>Pays</b>	Mauritanie
<b>Catégorie de projet</b>	A
<b>Exportateurs canadiens</b>	Kinross Gold Corporation
<b>Description des biens d'équipement et services</b>	Or
<b>Produit d'EDC</b>	Financement avec recours limité
<b>Date de publication sur le site Web d'EDC (jj-mm-aaaa)</b>	23-12-2019
<b>Date de la signature (jj-mm-aaaa)</b>	16-12-2019

### Catégorie du projet

La mine d'or à ciel ouvert Tasiast de la société Kinross est située dans le Nord-Ouest de la Mauritanie, à environ 300 km au nord de la capitale, Nouakchott, et 250 km au sud-est de la grande ville de Nouadhibou. Le financement d'EDC soutiendra les activités nécessaires à l'exploitation de la mine à la suite des travaux réalisés en 2018 pour augmenter sa capacité, qui est passée de 9 à 15 kilotonnes par jour. La mine a une durée de vie prévue de 14 ans, qui pourrait toutefois être prolongée grâce à l'exploration et à des études d'optimisation. Les travaux d'expansion comprenaient l'installation d'un nouveau concasseur et d'un broyeur semi-autogène visant à accroître la capacité de l'usine, de même que l'ajout de trois réservoirs de lixiviation, l'augmentation de la capacité de l'installation de stockage des rejets (TSF 4) et l'ajout d'un bassin de traitement des eaux. Le projet est classé dans la catégorie A. Les définitions des catégories de projet se trouvent [ici](#).

### Résumé de l'examen d'EDC

EDC a étudié le projet conformément à sa Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale (la Directive) et aux Principes de l'Équateur et a conclu que sa conception respectait les exigences environnementales applicables du pays d'accueil, les Normes de performance de l'IFC et les Principes de l'Équateur. Pour arriver à cette conclusion, EDC a examiné les évaluations des incidences environnementales et sociales du projet, divers rapports de contrôle préalable indépendants et les plans de gestion.

## Résumé des principaux risques sociaux et environnementaux et des facteurs atténuants

EDC a conclu dans son contrôle préalable que les promoteurs du projet ont démontré une grande capacité à gérer les risques sociaux et environnementaux et qu'ils ont évité et atténué convenablement les conséquences selon la hiérarchie des mesures d'atténuation. Le tableau ci-dessous résume les principaux risques du projet relevés ainsi que les mesures d'atténuation les plus pertinentes appliquées à chacun d'eux.

Principaux risques	Principaux facteurs d'atténuation des risques
<p><b>Prélèvement d'eau et consommation des ressources</b> : Le projet pourrait avoir des conséquences sur les eaux souterraines de la zone visée. L'approvisionnement en eau de la mine se fait dans un champ de captage d'eau souterraine salée non potable situé à environ 60 km à l'ouest de la mine. L'eau est pompée vers un bassin du champ de captage, puis transportée vers le site minier au moyen de canalisations adjacentes à une route existante. Cet aquifère est actuellement inutilisé, mais plusieurs utilisateurs d'eau douce se trouvent à une distance de 15 km du champ de captage. Qui plus est, le parc national du banc d'Arguin (PNBA) – désigné site Ramsar et site du patrimoine mondial de l'UNESCO – est situé à 65 km à l'ouest de Tasiast et à moins de 5 km à l'ouest du champ de captage. Le PNBA est considéré comme l'une des plus importantes aires d'hivernage côtières de la côte orientale de l'Atlantique et accueille une des plus importantes concentrations d'oiseaux aquatiques hivernants au monde.</p>	<p>Un travail de modélisation et de suivi exhaustif a confirmé que le prélèvement d'eau au champ de captage n'aura pas de répercussions sur les utilisateurs des zones d'eau douce à une distance de 15 km. La gestion des ressources d'eau souterraine au champ de captage est et continuera d'être surveillée de près par TMLSA, et le programme de gestion est conçu de façon à ce que les problèmes d'approvisionnement en eau puissent être repérés rapidement.</p> <p>Les évaluations des incidences environnementales (EIE) concluent que le projet n'a aucune répercussion sur le PNBA. En 2018, TMLSA a mandaté The Biodiversity Consultancy pour effectuer une évaluation écohydrologique indépendante et réévaluer les conclusions de l'EIE de 2011 portant sur la durée de vie de la mine. L'évaluation était appuyée par une mise à jour du modèle numérique d'écoulement des eaux souterraines régionales élaboré par le consultant de TMLSA, Piteau Associates. L'étude concluait qu'il n'y a aucune réelle possibilité que l'approvisionnement en eau de la mine entraîne des répercussions sur les écosystèmes côtiers ou intertidaux et les espèces ou les habitats terrestres, et qu'il n'a donc aucune incidence sur la valeur universelle exceptionnelle du PNBA (qui est principalement associée aux zones côtières et intertidales : herbiers, vasières et mangroves de même que les espèces qu'elles abritent).</p> <p>Dans le cadre de ses efforts de mobilisation des parties prenantes, TMLSA a sollicité l'avis des administrateurs du PNBA relativement à l'évaluation écohydrologique, et ceux-ci ont approuvé les conclusions du rapport. Les résultats, énoncés ci-dessus, ont été transmis au Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO et publié sur le site Web de l'organisation.</p>
<p><b>Gestion des matières dangereuses (y compris le cyanure et les résidus)</b> : Le projet Tasiast prévoit l'utilisation du cyanure dans le cadre de ses activités courantes de traitement du minerai, en plus de produire des déchets dangereux qui seront stockés dans des installations d'entreposage des résidus (TSF).</p>	<p>TMLSA a élaboré un plan de gestion de l'installation de gestion des déchets, qui comprend des procédures et des directives pour la collecte, la manipulation et l'élimination sécuritaire des déchets contaminés et dangereux produits dans le cadre du projet.</p> <p>Kinross est un signataire du Code international de gestion du cyanure (ICMC). En janvier 2017, Tasiast a obtenu la certification ICMC et attesté sa conformité au code en ce qui a trait à l'approvisionnement en cyanure de même qu'à son transport et à sa manipulation pour l'exploitation de la mine. Dans le cadre des travaux d'expansion, un circuit de destruction du cyanure a été installé, permettant de réduire la concentration de cyanure dissociable par des acides faibles à 45 parties par</p>

	<p>million (ppm) ou moins, conformément au ICMC. Environ 50 % de l'eau résiduelle est récupérée et réutilisée aux fins de traitement. Le site comporte quatre installations d'entreposage des résidus (TSF) : les installations TSF 1 et TSF 2 ont été construites avant la participation de Kinross au projet, puis mises hors service; l'installation TSF 3 a cessé d'être utilisée dans le cadre du projet, et le barrage, qui ne sert plus à stocker l'eau, est en cours de consolidation. Des rapports d'inondation sont en cours d'élaboration pour les installations TSF 3 et TSF 4, mais ces dernières ont été conçues pour résister aux inondations et tremblements de terre maximaux prévisibles, conformément aux normes de conception les plus rigoureuses. Dans le cas du projet Tasiast, aucun cours d'eau de surface ou souterraine ni aucune population locale ne seraient touchés en cas de défaillance de la digue à stériles.</p>
<p><b>Problèmes syndicaux et risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et des collectivités</b> : La mine emploie environ 3 400 travailleurs par l'entremise de TMLSA et de ses entrepreneurs, et 94 % des employés de TMLSA sont Mauritiens. Bien que TMLSA s'occupe de la plupart des activités de production et de maintenance du projet, elle a de plus en plus recours au soutien logistique d'entrepreneurs. Un autre risque contextuel lié au projet Tasiast est que l'abolition et la criminalisation de l'esclavage en Mauritanie ont eu lieu assez récemment (en 1981 et en 2007, respectivement), et des rapports indiquent que la pratique est encore très répandue.</p> <p>De plus, l'exploitation minière comporte des risques inhérents pour la santé et la sécurité, et les caractéristiques particulières du site minier Tasiast présentent des risques supplémentaires : problèmes respiratoires, stress thermique, exposition au bruit, blessures physiques résultant d'accidents mettant en cause de la machinerie ou le déplacement de matériaux de construction et d'explosifs, etc.</p>	<p>Les politiques et procédures de ressources humaines de TMLSA sont alignées sur les i) les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ratifiées par la Mauritanie; ii) la loi n° 2004-017, dans sa version modifiée, qui fait office de code du travail en Mauritanie; iii) la convention collective générale du travail de la Mauritanie (1974); iv) la convention collective (2019) et v) le statut du personnel et les règles internes de TMLSA. Elles respectent, et dans certains cas dépassent, les exigences de la Norme de performance 2.</p> <p>TMLSA applique également une politique rigoureuse de santé et de sécurité, qui vise la prévention efficace des accidents et repose sur un ensemble de règles cardinales qui ne peuvent jamais être enfreintes. Ainsi, TMLSA respecte les normes internationales dans ce domaine. Elle effectue un contrôle régulier pour s'assurer que les menaces potentielles à la santé et à la sécurité des travailleurs sont adéquatement contrôlées ou atténuées.</p> <p>Les entrepreneurs sont contractuellement tenus de se conformer aux exigences de TMLSA en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHS), et tous leurs employés sont intégrés et formés comme ceux de TMLSA. Le respect des exigences en matière d'EHS et des normes du travail est d'ailleurs évalué dans le cadre du processus de présélection des fournisseurs. Ces derniers doivent aussi se conformer aux normes de conduite prévues par Kinross, qui les enjoignent à mener leurs activités de manière sécuritaire et à respecter son code de conduite et d'éthique, y compris les principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations Unies concernant les droits de la personne, les normes du travail et la protection de l'environnement. TMLSA coordonne tous les entrepreneurs et fournisseurs afin d'assurer l'uniformité concernant le respect des normes du travail et le traitement des travailleurs à l'échelle du projet. Les entrepreneurs et les fournisseurs font régulièrement l'objet de vérifications visant à assurer le respect des normes. TMLSA dispose de bons systèmes et contrôles pour s'assurer que ses employés et ceux de ses entrepreneurs ne sont pas soumis à du travail forcé, et des procédures ont été établies afin d'évaluer les risques que cela se produise dans les autres maillons de la chaîne d'approvisionnement.</p>

## Documentation examinée

Voici une liste indicative des principaux documents examinés, conformément à la Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale actuelle :

1. *Phase 1a(i): Access Road Upgrade: Access road, Borrow Pits, Temporary Mobile Crusher, Borefield Expansion and Water Supply Pipeline. Environmental Impact Notice* (mai 2011, en anglais seulement).
2. *Phase 1a(ii) : Supporting Infrastructure: Construction Camp, Offices, Warehouses and Fuel Farm. Environmental Impact Notice* (juin 2011, en anglais seulement).
3. *Phase 1b: Supporting Infrastructure and Preliminary Upgrades: Tailings Storage Facility 4 Starter Cell, Foundations, Power plant, Fuel farm, Waste and Water Management Facilities, Accommodation Camp, Airstrip and Expansion of Borefield. Environmental Impact Assessment* (juillet 2011, en anglais seulement).
4. *Phase 2: On-Site Mine, Process and Infrastructure. Environmental Impact Assessment* (mars 2012, en anglais seulement). La phase 2 du projet d'expansion comprenait l'ajout d'installations permettant le traitement de 60 000 à 70 000 tonnes par jour.
5. Annexe à l'évaluation des incidences environnementales pour la phase 2 du projet d'expansion. Ce document porte sur l'accélération graduelle de la production, soit l'étape 1 (jusqu'à 15 000 tonnes par jour) et l'étape 2 (entre 30 000 et 38 000 tonnes par jour) (janvier 2016).
6. Système de gestion environnementale et sociale
7. Rapports des visites des lieux produits de 2014 à 2018.
8. Contrôle préalable externe du projet Tasiast en Mauritanie : Exportation et développement Canada et Société financière internationale. RPMGlobal (30 juillet 2019).
9. Évaluation des répercussions potentielles du prélèvement d'eau pour la mine d'or Tasiast sur la valeur universelle exceptionnelle du Parc national du banc d'Arguin en Mauritanie (site du patrimoine mondial). The Biodiversity Consultancy (juin 2019).

## **Normes environnementales et sociales applicables de la Société financière internationale (IFC) utilisées par EDC (en plus des exigences du pays d'accueil)**

Norme de performance 1 : Système d'évaluation et de gestion sociale et environnementale

Norme de performance 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail

Norme de performance 3 : Prévention et réduction de la pollution

Norme de performance 4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés

Norme de performance 6 : Conservation de la biodiversité et gestion viable des ressources naturelles

Norme de performance 8 : Patrimoine culturel

EDC a également tenu compte des aspects pertinents des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales (avril 2007), des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'exploitation minière (décembre 2007) et des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour le transport et la distribution de l'électricité (2007) de la Banque mondiale.